

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Madame le Maire.

**Délibération
2022-0078**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26
Présents : 23
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 26

THEME :

Lecture Publique

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2022

OBJET :

**Renouvellement de la
convention pour mise
à disposition d'un
agent pour
mutualisation à la
bibliothèque**

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD adjoints ;
M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle RETIERE, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, M. Eric GAUTRON, Mme Louise DREAN, Mme Emilie CARROT, Mme Céline LECOMTE, Mme Céline OLLIVIER, Mr Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- M. Clément LECOMTE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER) ;
- Mme Céline MARTINEAU, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY) ;
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Serge RAYNAUD est nommé secrétaire de séance.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et du projet culturel de territoire, élaborés avec notre intercommunalité, Erdre et Gesvres, il a été décidé de développer la lecture publique auprès des structures et établissements œuvrant au quotidien pour nos habitants.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a mis en place un dispositif financier destiné à soutenir la mutualisation des postes en faveur de la professionnalisation des bibliothèques et médiathèques. Ainsi, ce dispositif permet à la Commune de supporter le coût annuel de l'agent de bibliothèque recruté à hauteur de 20%, tandis qu'Erdre et Gesvres prend en charge 80% de ce coût.

Un poste d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques est créé par la Commune de Saint-Mars-du-Désert: 17h50 seront affectées à Saint-Mars-du-Désert et la Commune de Sucé-sur-Erdre bénéficiera également de 17h50, via une convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition règle les questions relatives :

- à la nature des missions exercées par l'agent, liées aux fonctions d'agent mutualisé des bibliothèques
- à la durée de la mise à disposition, du 1er septembre 2022 au 31 août 2025

- aux conditions d'emplois : l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Direction Générale des Services de la commune de Saint-Mars-du-Désert, qui gèrera par ailleurs la situation administrative de l'agent notamment pour les décisions relatives aux congés de longue maladie, longue durée, de maternité ou de paternité, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail et le Compte Personnel de Formation (CPF).
- aux incidences financières et le remboursement des charges inhérentes à cette mise à disposition : le montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes versées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert est remboursé par la Commune de Sucé-sur-Erdre (en proportion du temps de mise à disposition, soit 50%) et compte tenu de ce qui est stipulé au 1er paragraphe de cet article. Il y aura bien une prise en charge par Erdre et Gesvres de 80% de ce montant au titre de la mutualisation.

Pour ce faire et conformément au Projet Culturel Intercommunal, il convient de recruter un agent dédié à la lecture publique qui partagera équitablement son temps (50% sur les deux communes) entre la médiathèque sucéenne et la bibliothèque de la commune de Saint-Mars-du-Désert.

Aussi, il est convenu de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent pour la lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Mars-du-Désert et de Sucé-sur-Erdre concernant la mutualisation d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.**

À Saint-Mars-du-Désert, le 13 septembre 2022

Serge RAYNAUD



Secrétaire de Séance

Barbara NOURRY



SAINT-MARS-DU-DESERT

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,

Benoît RICHARD

Directeur Général des Services

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Acte qui a été reçu en Préfecture le / / 2022 et publié à la mairie le / / 2022

N° de télétransmission.....

Accusé de réception en préfecture
044-214401796-20220913-2022-0078-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2022